

Les fluctuations de l'économie de marché, de même que les circonstances propres à chaque individu, feront que toutes les familles ne disposeront pas d'un revenu suffisant. Par exemple, quelqu'un travaillant à temps plein peut voir ses heures réduites en période de restructuration économique d'une entreprise. Un autre exemple serait l'évolution de la situation familiale, telle que maladie soudaine, grossesse ou divorce. Tous les rapports sur la pauvreté montrent à l'évidence que les familles à un seul soutien sont plus nombreuses à connaître le dénuement.⁽⁶⁴⁾

Le gouvernement fédéral possède trois programmes de redistribution des revenus dont bénéficient les familles pauvres avec enfants : les allocations familiales, le crédit d'impôt remboursable pour enfants et le Régime d'assistance du Canada (RAC). Les allocations familiales sont versées à toutes les familles comptant des enfants. Le crédit d'impôt pour enfants, administré par le biais du système d'impôt sur le revenu, offre un revenu complémentaire aux familles à revenu faible et moyen, et le RAC est destiné aux familles «nécessiteuses».

1. Les allocations familiales

Le Programme des allocations familiales vit le jour en 1944 et les premières prestations furent versées aux parents en 1945. Ainsi qu'on peut le lire à l'Annexe II, une combinaison de motifs politiques et économiques avait présidé à son introduction. Dans une large mesure, cependant, le programme procédait du fait reconnu que les salaires ne tenaient pas compte de la taille de la famille et de ce qu'il en coûte d'élever des enfants. Le rapport de 1987 de notre Comité, intitulé *Les prestations pour enfants : Proposition d'un supplément de revenu familial garanti*, affirmait :

Étant donné que les allocations familiales sont assimilées à un revenu imposable, ce programme contribue, par définition, à la redistribution des ressources, en ce sens que les familles les plus pauvres touchent des prestations nettes par enfant plus importantes. Cet effet de redistribution est tout de même relativement modeste et le programme reste fondamentalement de nature universelle. Sa principale caractéristique est de n'aider que les familles qui ont des enfants, et non celles qui n'en ont pas. Il confère ainsi au régime fiscal un certain degré d'équité horizontale. En outre, on en est venu à considérer les allocations familiales comme une mesure symbolique destinée à aider toutes les familles à défrayer les coûts liés à l'éducation des enfants, quelle que soit leur situation financière.⁽⁶⁵⁾

Les provinces peuvent faire varier le montant que le gouvernement fédéral paie à leurs administrés, selon l'âge ou le nombre des enfants d'une famille, ou les deux. L'Alberta et le Québec ont choisi cette option. Le montant des allocations familiales, en 1990, est de 33,33 \$ par mois et par enfant à charge de moins de 18 ans. De 1974 à 1982, les allocations familiales ont augmenté en général en même temps que l'indice des prix à la consommation. Cependant, en janvier 1976, les allocations ont été gelées à leur niveau de 1975 pour un an, puis indexées de nouveau en 1977. En 1978, les prestations ont été «restructurées» et les revenus réduits en conséquence de six dollars par mois pour chaque enfant. En 1979, les prestations se trouvèrent encore réduites avec l'introduction du crédit d'impôt pour enfants. De 1983 à 1984, l'indexation tombait aussi sous le coup de la réduction de 5 et 6 p. 100, conformément à la politique fédérale de restrictions financières. Enfin, en 1986, on désindexait partiellement les allocations familiales. Cette désindexation partielle signifie que les allocations sont maintenant indexées sur le taux d'inflation annuel moins 3 p. 100. Si l'indexation intégrale avait été établie en 1986, les allocations familiales s'élèveraient aujourd'hui à environ 38,58 \$ par enfant par mois,

⁽⁶⁴⁾ Mémoire au Comité, 20 mars 1990, p. 4.

⁽⁶⁵⁾ Rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, juin 1987, p. 8-9.